

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 43

AMENDEMENT

présenté par
M. Mendes

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« La création de la collectivité territoriale mentionnée au présent article est subordonnée à l'accord du conseil régional concerné, exprimé à la majorité des trois cinquièmes de ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

la proposition de loi prévoit la suppression de l'échelon régional sans que le conseil régional ne soit lui-même décisionnaire de cette évolution ou que les habitants du Grand Est n'aient le moyen de s'exprimer.

La modification du périmètre d'une région affecte l'ensemble de ses équilibres institutionnels, économiques et financiers. Il apparaît dès lors indispensable que cette évolution recueille l'accord de la région dans son ensemble. Cette exigence de majorité qualifiée vise à garantir un consensus territorial et à éviter toute fragmentation unilatérale.